

DIRECTION

DECISION N° 2023-86
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional des Hauts-de-France du 17 mai 2023 délivrant un agrément à M. Mustapha GHARBI en qualité de Directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupe hospitalier Seclin CARVIN ;

Considérant la décision de recruter Monsieur Othman KHELIFI en qualité de Directeur opérationnel de l'Institut de Formation des Aides-Soignants en date du 19 septembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN, dans le domaine de la direction de l'IFAS.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

M. Mustapha GHARBI, Directeur des Soins, Directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

M. Othman KHELIFI, Cadre supérieur de santé, Directeur opérationnel de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

Article 3 – Dispositions relatives à la direction de l'IFAS

M. Mustapha GHARBI reçoit délégation de signature pour les actes ayant trait à la gestion de l'IFAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mustapha GHARBI**, et sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **M. Othman KHELIFI** dans les mêmes conditions.

Article 4 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023
Le Directeur

Marc VANDENBROUCK

